

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-06-2026-08

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux juin 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt-trois juin 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
Mr Pascal CARON ayant donné procuration à Mme BRETON Anouk , Mr AUBERGER Alain ayant donné procuration à Mme LORIOT Stéphanie, Mme ROBILLART ayant donné procuration à Mr BENDRIS RACHID,
Est désigné secrétaire de séance : Mr BENDRIS Rachid
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : Objet : Evolution de l'offre de service enfance-jeunesse concernant les mercredis

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal , en date du 12 juin 2025, approuvant la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à la journée ,

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'elle souhaite modifier la formule d'accueil des enfants le mercredi sous forme d'accueil périscolaire , selon les conditions suivantes :

- accueil à la journée ou à la demi-journée (matin ou après midi) du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027
- pas de restauration, sur place (repas apporté par les familles)
- horaires d'activités : 8 h à 12h30 et 13h30 à 18 h , ou 8h à 18 h pour la journée complète incluant le temps du repas), avec départ échelonné de 8h à 9 h et de 17 h à 18 h .
- Priorité donnée aux familles dont les 2 parents travaillent mais ouverture aux autres familles si les effectifs maximum ne sont pas atteints
- effectifs maximum : 16 enfants de maternelle (2 groupes de 8 enfants) et 12 enfants de primaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'accueil des mercredis en accueil périscolaire
- **CHARGE** Madame le Maire de définir la tarification de ce service par décision du maire
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents

Conseillers en exercice	27
Présents	24
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	3
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 01 juillet 2026
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
BENDRIS Rachid

